

Les orphelins confiés à leurs proches en protection de l'enfance

Bernadette Tillard, Coralie Aranda et Lucy Marquet, Univ. Lille, CNRS, UMR 8019 - CLERSE - Centre Lillois d'Études et de Recherches sociologiques et Économiques, F-59000 Lille, France

Synthèse, septembre 2020, MOPADOR : Mortalité Prématuration des Adultes et ORphelinage

Dans deux départements marqués par une importante mortalité prématurée des adultes, nous nous intéressons aux parcours d'enfants orphelins de père et/ou de mère en protection de l'enfance et aux soutiens apportés aux personnes qui en assurent la garde. Cette question s'inscrit plus largement dans l'étude des articulations entre d'une part l'aide privée, c'est-à-dire apportée à l'enfant par la famille ou l'entourage et d'autre part l'intervention publique, ici incarnée par l'Aide Sociale à l'Enfance.

La collaboration avec les services d'ASE des départements du Nord et du Pas-de-Calais a permis en 2018 de mener une enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des 921 proches accueillants un enfant ou un jeune de moins de 18 ans. La plupart d'entre eux sont désignés comme « tiers digne de confiance » par le juge des enfants qui leur attribue la garde de l'enfant. 458 proches ont répondu à cette enquête postale. Le questionnaire permettait de repérer parmi les réponses, celles correspondant à l'accueil d'enfants ou de jeunes ayant perdu un parent, voire orphelin de père et de mère. À partir de cette distinction entre enfants orphelins et enfants non orphelins, l'étude compare ces deux populations et leurs conditions d'accueil par les proches. Cette première phase quantitative de l'étude a été complétée d'une seconde phase par entretiens semi-directifs auprès de 46 proches dont 27 accueillant un enfant ou un jeune orphelin.

L'étude quantitative nous apporte des informations sur les enfants confiés à un proche dans le Nord et le Pas-de-Calais tout en décrivant le sous-groupe des enfants orphelins. L'ensemble des enfants confiés sont aussi souvent des garçons que des filles, leur proportion augmente avec l'âge, ils gardent des contacts avec leurs pères (44 %) et mères (59 %) avec une diminution progressive de ces contacts tout au long du placement. Leurs parents vivent très rarement ensemble (10%) et selon les proches, l'absence de relation avec le père et/ou la mère, les problèmes relationnels entre le.s parent.s et l'enfant ou entre les parents sont les principales raisons évoquées par les proches de l'arrivée de l'enfant chez eux. De plus, nous constatons l'importance des problèmes de santé maternelle (28%) dans les motifs de placement des enfants confiés. 17% sont enfant unique. Les enfants accueillis sont souvent issus de familles nombreuses (38%). Un quart des accueils concernent simultanément plusieurs enfants de la même fratrie. Les accueils sont longs comme en atteste le fait qu'un quart des accueils ont déjà duré plus de 7 ans alors même qu'ils ne sont pas achevés. Ils font l'objet d'un suivi éducatif dans un cas sur deux.

L'ensemble des accueillants se répartissent entre les lignées maternelle et paternelle, avec prédominance de la lignée maternelle. Une série d'informations recueillies attestent d'une précarité plus grande parmi les proches que parmi la population générale de ces deux départements alors que, comme nous l'avons rappelé précédemment, l'accueil est parfois long et/ou multiple. Ainsi, les proches accueillants sont moins nombreux à être propriétaires de leur logement que la population générale. Ils sont moins souvent actifs que les personnes du même âge en population générale. Parmi les enfants accueillis par des proches de moins de 65 ans, deux enfants sur trois vivent dans un foyer monoparental au sein duquel l'accueillant en âge d'exercer une activité professionnelle est sans emploi au moment de l'enquête. Ce constat est d'autant plus marqué que l'accueillant est une femme. Les proches ne bénéficient pas tous

de l'allocation d'entretien (seuls 88 % la perçoivent) et ne semblent pas toujours au courant des possibilités de prestations familiales et de déclaration d'impôt. Les proches non apparentés, peu nombreux dans notre étude (8%), apparaissent comme un sous-groupe moins défavorisé que les proches appartenant à la famille de l'enfant.

Concernant les enfants orphelins accueillis chez un proche, au moment de l'enquête, ils sont plus âgés que les non orphelins. En effet, cet accueil par un proche ne concernait aucun enfant de moins de 6 ans, au moment de l'enquête, contrairement à ce qui avait été relevé dans la précédente étude. Cependant, ils étaient 26% à être arrivés chez le proche avant l'âge de 6 ans. Ce paradoxe peut être compris si l'on tient compte du fait que beaucoup d'accueil en TDC ont été précédés d'une période d'accueil informel. Aussi, lorsque la question est posée aux proches du moment de l'arrivée de l'enfant chez eux, il est probable qu'ils intègrent la période informelle au calcul de l'âge d'arrivée. À l'inverse, les enfants en accueil informel avant l'âge de 6 ans ne figurent pas dans la base de données des Conseils départementaux. La situation des enfants orphelins ne diffère pas significativement pour la plupart des critères (famille nombreuse, contact avec le parent survivant, lignée accueillante, accueil de fratrie, CSP de l'accueillant, statut d'occupation du logement, durée du placement jusqu'au jour de l'enquête). En revanche, une tendance est relevée : le proche est généralement plus jeune (28% ont moins de 45 ans versus 18%) et est plus souvent de la même génération que les parents de l'enfant ou de la même génération que l'enfant concerné (48% versus 22%). Ce point est cohérent avec le fait d'une plus grande diversité des proches parmi les accueillants d'orphelins. Les oncle, tantes, frères et sœurs aînés, mais aussi les membres de l'entourage non apparentés tiennent une place plus importante dans l'accueil des orphelins, ce qui diminue la place des grands-parents (45% des accueillants d'orphelins contre 68% des non-orphelins).

Les orphelins font moins souvent l'objet d'un suivi éducatif (38% versus 55%) et les proches qui les accueillent bénéficient moins souvent de l'allocation d'entretien (78% versus 92%). Les principales causes identifiées par les proches comme étant à l'origine du placement des orphelins sont l'absence de lien avec le père (59%) et/ou la mère (62%). D'autres causes, également retrouvées dans le groupe des non orphelins, sont énoncées comme les conflits entre les parents (22%) et les problèmes de santé maternels (21%). Nous constatons également que le moment d'arrivée de l'enfant chez le proche diffère selon que l'enfant perd sa mère ou son père.

Les entretiens apportent des informations complémentaires sur les circonstances de l'arrivée de l'enfant et sur le déroulement du placement.

Lorsque l'accueil a eu lieu avant le décès, la mort du parent n'apparaît pas comme l'élément déclencheur du placement de l'enfant. Dans ces parcours d'enfants, le décès parental apparaît toujours comme le dénouement d'un parcours de vie marqué par une forte dégradation de l'état de santé. Si la mort n'est pas l'événement déclencheur du placement, la détérioration de l'état de santé en est responsable. La suite du parcours de l'enfant dépend alors non seulement de la capacité de l'autre parent ou du beau-parent survivant à prendre en charge l'éducation de l'enfant, mais également des négociations autour de sa garde.

Quand le décès apparaît comme l'élément déclencheur du placement, le parcours des enfants et des jeunes en protection de l'enfance présentent des similitudes, en particulier le fait d'avoir été déclenché par le décès de la mère et l'absence prolongée du père, ou tout au moins son désinvestissement vis-à-vis de l'enfant. Lorsque le placement est déclenché par le décès, il s'agit le plus souvent d'une famille monoparentale dont la mère décède, ce qui impose à l'entourage de prendre une décision pour assurer l'éducation de l'enfant.

Enfin lorsque le placement a lieu après le décès, dans la plupart des cas les parents vivant en couple au moment du décès, le survivant assure l'éducation de l'enfant, au moins dans un premier temps. Cependant, les conflits entre le parent survivant et l'enfant, le délaissement qu'il soit lié ou non avec le fait de « perdre pied » après la mort du conjoint, ou même les soupçons de mauvais traitements par le conjoint survivant conduisent plus tard à reconsidérer ce qui dans un premier temps avait pu apparaître comme une évidence. Le placement chez le proche est alors envisagé. Comme dans le premier cas de figure, l'existence d'un conjoint ou d'un père entre en ligne de compte dans les décisions concernant la personne qui en aura la garde. Le décès n'est pas l'événement déclencheur, mais il correspond au début d'une nouvelle étape de négociation de la garde plus complexe que dans le cas précédent.

Cette analyse montre l'importance de la situation matrimoniale des parents et de la santé de chacun d'eux dans le parcours de l'enfant. Cette conclusion spécifiquement élaborée à partir du cas des enfants orphelins met en exergue les mécanismes d'influence des caractéristiques qui concernent l'ensemble des enfants placés chez un proche comme le soulignent les causes de placement des non orphelins au tableau 25. Ce résultat souligne des points qui font consensus en protection de l'enfance lorsqu'on considère les besoins de l'enfant, en montrant comment ils opèrent dans les situations spécifiques de l'orphelinage.

Nous constatons également que le moment d'arrivée de l'enfant chez le proche diffère selon que l'enfant perd sa mère ou son père. Ainsi 78% des orphelins maternels sont arrivés chez le proche avant ou au moment du décès contre 48 % des enfants ayant perdu celui que les proches considèrent comme le père de l'enfant. Ce constat recoupe la différence observée par Isabelle Frechon et al. entre orphelins de père et orphelins de mères dans l'étude ELAP. De plus, à travers les entretiens, l'analyse du moment de l'accueil par rapport à la survenue du décès donne à voir une décision plus rapide et définitive pour les orphelins que pour les non-orphelins. L'étude précédente nous avait montré la stabilité du statut du proche accueillant lorsque le/les parents acceptaient leur incapacité à prendre en charge un enfant (Tillard, Mosca, 2016). Ici, plusieurs cas de figure conduisent à une situation du même ordre : la gravité de l'état de santé du parent, le décès du parent, l'absence de parent survivant connu ou reconnu comme apte à prendre soin de l'enfant, l'état de santé du conjoint, l'implication du conjoint dans le décès du parent, etc. Dans ces cas, le/les parent(s) ne réclame(nt) pas la garde de l'enfant. Ceci est d'autant plus marqué qu'il s'agit du décès d'une mère vivant seule. Compte tenu de la disparition d'un parent et de l'absence de l'autre conjoint, dans de nombreuses configurations familiales de notre enquête, le décès d'un parent, conduit donc à une prise de décision plus rapide et définitive que dans la majorité des situations de protection de l'enfance.

Cette décision se traduit parfois par l'attribution de la tutelle de l'enfant au proche qui résout les problèmes d'autorité et de responsabilité de l'adulte à l'égard de l'enfant. Cependant le caractère plus définitif et sans doute mieux accepté du placement chez le proche, s'accompagne d'une fréquence moins élevée de suivi éducatif dont nous avons vu dans la précédente étude que les principales motivations étaient de gérer les conflits au sein de la parenté (assurer le droit du parent tout en garantissant que le proche pourra élever l'enfant sereinement). Or, même si les travailleurs sociaux ne sont pas très bien informés des droits administratifs de l'accueillant, nous avons déjà montré que le suivi éducatif s'accompagnait d'un meilleur accès à l'allocation d'entretien. Dans la présente étude, nous vérifions que les proches qui accueillent des enfants orphelins sont à la fois moins suivis et accèdent moins fréquemment à l'allocation d'entretien.

La méthodologie entièrement déployée autour du proche permet davantage de précision sur leurs points de vue, en revanche elle a tendance à occulter les tensions dans la parenté, contrairement à

l'étude précédente (Tillard & Mosca, 2016) et aux développements de Sarah Mosca dans sa thèse (Mosca, 2019). Cependant, certains points comme l'expression des dernières volontés du parent défunt ou l'interférence entre héritage et garde de l'enfant laissent à penser que l'entourage peut parfois exprimer des points de vue différents de celui de notre interlocuteur.

Les causes de décès du/des parent(s) ont été portées à notre connaissance par les proches avec parfois une certaine réserve de leur part. En conséquence, nous ne connaissons pas avec précision la/les cause(s) portée(s) sur le certificat de décès, mais leurs propos rendent compte des circonstances de survenue du décès qui éclairent le parcours de l'enfant. Si nous constatons le nombre important de décès impliquant l'alcool et les produits illicites, les causes de décès relèvent généralement de ce qui est connu des causes de décès prématurées en France « Les tumeurs malignes, les morts violentes (accidents, suicides et autres causes externes de décès) et les maladies de l'appareil circulatoire constituent les trois causes les plus fréquentes avec respectivement 40,0 %, 14,2 % et 12,4 % des décès prématurés (< 65 ans) » (Drees, SPF, 2019, p.99). Cependant, si en population générale, la mortalité prématurée affecte deux fois plus les hommes que les femmes (24,9 % de l'ensemble des décès masculins contre 12,5 % respectivement féminins), nous sommes confrontées dans notre étude portant sur les orphelins confiés à des proches à davantage de décès maternels que paternels. Ce résultat concorde avec les informations issues d'ELAP sur l'ensemble des jeunes placés en protection de l'enfance. En effet, malgré le relai pris par certains pères ou beaux-pères, l'éducation des enfants reposant de manière inégale sur les épaules des hommes et des femmes, les conséquences sur le parcours de l'enfant du décès maternel ou du délaissement maternel entraînent plus souvent la nécessité de confier l'enfant que l'absence d'investissement paternel.

Outre les besoins de groupes de paroles exprimés par les proches, en raison des caractéristiques socio-économiques des proches accueillants, nous recommandons l'attribution automatique de l'allocation d'entretien aux TDC afin d'éviter qu'au moins 10% des TDC ne la perçoivent pas (Ce pourcentage s'élève à 22% chez les proches accueillant un ou des enfants orphelins). De plus, nous recommandons le maintien de cette allocation d'entretien jusqu'à la majorité lorsque la tutelle de l'enfant orphelin est attribuée à un membre de sa famille ou de son entourage.